

CUNGRESSU - MARZU DI U 2025

RÉVISION DES STATUTS POUR UNE ORGANISATION DE LA JEUNESSE : FEMU GHJUVENTÙ !

Exposé des motifs :

La jeunesse de ce pays a toujours occupé une place centrale et motrice dans la lutte contemporaine pour la reconnaissance des droits du peuple corse.

Elle a toujours su se mobiliser, notamment aux côtés de ses aînés, pour des revendications qui structurent le combat nationaliste et le débat public corses depuis les années 1970 : défense de la terre, de la langue, de la culture, de l'identité, du peuple, de la Nation.

Des mobilisations populaires contre le projet d'essais nucléaires dans l'Argentella à celles survenues au printemps 2022 à la suite de l'agression mortelle d'Yvan Colonna, en passant par les « *Boues rouges* », « *Aleria* », et tant de moments de tension et de crispation qui ont jalonné la question corse depuis plus d'un demi-siècle, la jeunesse corse a été de tous les combats pour défendre les intérêts de la Corse.

Les nouvelles générations ont également joué un rôle décisif dans l'accession et le maintien des nationalistes corses aux plus hautes responsabilités de l'île depuis décembre 2015.

Elles ont ainsi exprimé leur aspiration au changement, à la rupture avec le système claniste et clientéliste, et leur adhésion à un projet de construction nationale visant à inscrire la Corse sur le chemin de la démocratie, de l'émancipation et de la paix, et à favoriser l'édification d'une société développée, solidaire, équilibrée, harmonieuse, réconciliée avec elle-même et ouverte sur la Méditerranée, l'Europe et le Monde.

Qu'elle agisse au niveau individuel et dans le cadre de collectifs humains plus ou moins organisés (*syndicats professionnels ou étudiants, mouvement et partis politiques, groupes culturels, institutions consultatives, associations de toutes natures*), et malgré les mutations que connaît notre société, une partie considérable de la jeunesse continue d'œuvrer au quotidien pour la construction de la Corse de ses rêves.

Au sein de Femu a Corsica et plus largement de la démarche Fà Populu Inseme, une place importante a été octroyée à la jeunesse à différents niveaux :

- Participation à l'activité du parti, notamment à ses instances et exercice de responsabilités militantes au sein des Sezione / Cunitati territoriali, Sicritariati territoriale, du Cunsigliu naziunale, ainsi que de la Ghjunta ;
- Présence sur des listes candidates aux élections (*municipales, territoriales*) notamment à des rangs élevés ou responsabilité dans le cadre des campagnes électorales.

Ces nouvelles générations constituent une ressource humaine essentielle et une force vive pour notre parti et notre Pays sur laquelle il convient d'investir.

Les élections législatives survenues en juin et juillet 2024, à l'issue de la dissolution de l'Assemblée nationale, ont une fois de plus témoigné du niveau d'engagement militant des plus jeunes, avec un déploiement sur le terrain et un investissement dans la campagne, dans chacune des trois circonscriptions où un binôme Femu a Corsica / Fà Populu Inseme était en lice.

Au lendemain de ces élections, à l'initiative de certains d'entre eux, une réunion s'est tenue sur Corti, le 19 juillet 2024. L'objectif de cet échange qui a regroupé une cinquantaine de jeunes était double :

- Revenir sur la situation politique nouvellement créée ;
- Envisager les suites à donner à l'investissement des jeunes dans les prochaines années.

Considérant d'une part le niveau de militantisme chez les jeunes et d'autre part l'absence de structuration spécifique et d'organisation propre, le principe de constituer un mouvement de jeunesse de Femu a Corsica a été acté à l'unanimité, à charge d'en préciser les contours et le contenu .

Entre autres raisons ayant présidé à cette décision, l'opportunité de disposer d'un cadre commun de travail, d'échange, de réflexion et d'action, la nécessité de formation militante, intellectuelle et politique, l'enjeu de circulation partagée de l'information, l'importance d'un travail de fond sur les grands enjeux de notre temps, ainsi que d'une présence accrue et visible sur le terrain, tout comme la volonté de disposer d'un pôle identifiable, familier et attractif susceptible d'accueillir de futurs jeunes militants, ont motivé la création de cette structure.

Sur ces bases, un « *Comité de rédaction* » composé de volontaires a été installé afin de formaliser une proposition d'organisation et de fonctionnement. Ce Comité avait notamment vocation à répondre à une série de questions : Doter ou non la structure de la personnalité juridique ? Quelle tranche d'âge ? Quelle(s) mission(s) ? Quelle(s) représentation(s) dans les instances de Femu a Corsica ? Quelle organisation et quel fonctionnement ?

À l'issue de plusieurs séances de travaux, le Comité de rédaction a soumis son projet à la validation de l'ensemble des jeunes militants.

Ainsi, à travers la révision des Statuts prévue dans le cadre du Congrès de Femu a Corsica, il vous est ici proposé :

- **D'approuver d'une part le principe de création de « *Femu Ghjuventù* », organisation de la jeunesse de Femu a Corsica et d'autre part le cadre ainsi proposé (à travers le projet d'insertion d'un nouvel article 30 des Statuts et de modification subsidiaire des articles 22 et 27 desdits statuts) ;**
- **De prendre connaissance de la Charte d'organisation et de fonctionnement de Femu Ghjuventù, annexée aux Statuts.**

- **Ajouter un article 30, au Titre II / Chapitre II, à la suite de l'article 29 (relatif à « La Fédération des élus ») :**

TITRE II - ORGANISATION DU PARTI

CHAPITRE II - L'ORGANISATION SUR LE PLAN NATIONAL

Art. 30

L'ORGANISATION DE LA JEUNESSE : FEMU GHJUVENTÙ

Il est fondé, entre les adhérents âgés de 16 à 35 ans, une organisation de la jeunesse dénommée « *Femu Ghjuventù* ».

Femu Ghjuventù constitue un espace de réflexion, de travail et d'action qui traite des sujets concernant aussi bien les problématiques et préoccupations de la jeunesse corse que des questions plus larges qui se posent à la société corse dans son ensemble.

Femu Ghjuventù a par ailleurs vocation à favoriser l'adhésion des nouvelles générations aux idées et au projet portés Femu a Corsica qu'elles sont amenées à enrichir, à développer la formation militante et à encourager l'implication des jeunes dans la vie du parti.

Les membres de Femu Ghjuventù élisent en leur sein un Coordinateur et un bureau, chargés d'animer la structure.

Le Coordinateur siège de droit au sein du Cunsigliu naziunale de Femu a Corsica avec droit de vote. Le Coordinateur est membre de droit de la Coordination interne du parti.

Une charte - annexée aux présents statuts - vient compléter ces dispositions en précisant l'organisation et le fonctionnement de Femu Ghjuventù.

- **Modifier, en conséquence, la numérotation des articles suivants ;**
- **Modifier, en conséquence, le contenu des articles 22 et 27 des statuts comme suit :**

Art. 22

LE CONSEIL : U CUNSIGLIU NAZIUNALE

(...)

Le (la) président(e) de la Fédération des élus, le (la) président(e) de l'association de financement du parti, le (la) président(e) de la commission des conflits, de l'éthique et des valeurs et **le (la) coordinateur(trice) de Femu Ghjuventù** sont membres de droit du Cunsigliu naziunale.

Art. 27

LE BUREAU EXÉCUTIF : A GHJUNTA

(...)

Par ailleurs, dans le but d'optimiser le lien entre les différentes instances du parti, a Ghjunta associe de façon permanente à ses travaux, les Secrétaires Territoriaux, **le (la) Coordinateur de Femu Ghjuventù** et le(la) présidente(e) du Cunsigliu Naziunale dans le cadre d'une coordination interne.

- **Annexer la Charte ci-dessous aux statuts révisés.**

FEMU GHJUVENTÙ

CARTULA D'URGANIZAZIONI È DI FUNZIUNAMENTU

La présente Charte, prévue statutairement, s'impose de manière collective du point de vue du fonctionnement interne de Femu Ghjuventù et de manière individuelle à l'ensemble de ses membres.

Art. 1

CONSTITUTION

Il est fondé, entre les adhérents âgés de 16 à 35 ans, une organisation de la jeunesse dénommée « *Femu Ghjuventù* ».

Art. 2

OBJET

Femu Ghjuventù, organisation de la jeunesse de Femu a Corsica, constitue un espace de réflexion, de travail et d'action qui traite des sujets concernant aussi bien les problématiques et préoccupations de la jeunesse corse que des questions plus larges qui se posent à la société corse.

Femu Ghjuventù a par ailleurs vocation à favoriser l'adhésion des nouvelles générations aux idées et au projet portés Femu a Corsica qu'elles sont amenées à enrichir, à développer la formation militante et à encourager l'implication des jeunes dans la vie du parti.

Femu Ghjuventù jouit d'une autonomie de décision, de fonctionnement et d'action dès lors que celle-ci s'exerce dans le respect de la ligne politique et des orientations stratégiques définies démocratiquement par les instances de Femu a Corsica.

Art. 3

QUALITÉ DE MEMBRE

Tout adhérent de Femu a Corsica, âgé de 16 à 35 ans, à jour de ses cotisations, est membre de Femu Ghjuventù.

L'atteinte de la limite d'âge (35 ans) entraîne la perte de la qualité de membre de Femu Ghjuventù.

Art. 4

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

En sa qualité première d'adhérent de Femu a Corsica, tout membre de Femu Ghjuventù adhère à la Déclaration de Principes et s'engage à respecter la Charte éthique, les statuts et les décisions du parti.

Tout membre de Femu Ghjuventù s'engage, en outre, à respecter la présente Charte.

Les membres de Femu Ghjuventù s'engagent à ne soutenir que les candidats aux fonctions électives, investis et soutenus par le parti.

L'adhésion des membres de Femu Ghjuventù à des organisations étudiantes, professionnelles ou syndicales, ainsi qu'à des associations de toute nature (culturelles, linguistiques, humanitaires, sportives, de défense de l'environnement) est encouragée, tout comme leur participation à des instances consultatives et participatives, dès lors qu'elles ne contreviennent pas au respect des présentes dispositions.

La liberté d'expression, garantie à chaque membre à l'intérieur de Femu Ghjuventù, est soumise au respect du principe de solidarité de l'expression publique des positions débattues et tranchées après débat au sein de la structure.

Art. 5

L'ORGANISATION

Les membres de Femu Ghjuventù, réunis en séance plénière, élisent en leur sein un Coordinateur, chargé d'animer la structure. Ce dernier soumet à l'approbation de Femu Ghjuventù une liste de 5 personnes pour constituer son bureau. Cette liste doit tendre vers la parité hommes et femmes et veiller à respecter le principe d'équilibre territorial.

Le Coordinateur et son bureau sont élus pour une durée de 3 ans dans le cadre du Congrès.

Une fois la limite d'âge atteinte, le Coordinateur est mécaniquement démissionnaire.

Le cas échéant, il est procédé à l'élection d'un nouveau Coordinateur, dans les conditions prévues au présent article (proposition d'une liste constituant le bureau...), dans un délai de 30 jours suivant la démission.

Le Coordinateur et le bureau nouvellement élus exercent alors leurs fonctions respectives jusqu'au prochain Congrès.

Tout membre du bureau atteignant la limite d'âge rend sa démission au Coordinateur qui en informe les membres de Femu Ghjuventù.

Réunis en séance plénière, ces derniers élisent la personne succédant au démissionnaire, au sein du bureau, jusqu'au prochain Congrès.

1/ Le Coordinateur

Le Coordinateur incarne les principes, les valeurs et les décisions politiques de Femu Ghjuventù. Il en assure le fonctionnement régulier.

Assisté d'un bureau qu'il dirige, le Coordinateur est chargé de l'organisation et de l'animation de l'activité militante (programme de travail, débats, réunions, travaux divers, actions, événements, etc.).

Durant les réunions, il distribue les temps de parole et veille à ce que chaque participant puisse s'exprimer librement et en toute sérénité.

Chargé d'assurer le lien entre Femu Ghjuventù et les instances du parti, le Coordinateur siège de droit au sein du Cunsigliu naziunale de Femu a Corsica avec droit de vote.

Le coordinateur est par ailleurs membre de droit de la Coordination interne du parti.

2/ Le bureau

Composé de 4 membres, le bureau est chargé d'assister le Coordinateur dans sa tâche (préparation des réunions, communication interne, travail rédactionnel, représentation dans les instances, etc.).

Sous l'autorité du Coordinateur, le bureau met en œuvre les orientations définies collectivement par les militants de Femu Ghjuventù.

Ses membres peuvent être amenés à représenter Femu Ghjuventù dans différentes instances (*Cf Art. 7*).

Sont membres de droit du bureau avec droit de vote :

- Un représentant des Conseillers « *Fà Populu Inseme* » à l'Assemblée de Corse, membres de Femu Ghjuventù, afin d'assurer le lien entre les militants élus et les militants sans fonction électorale ;
- Un représentant des Conseillers à l'Assemblea di a Giuventù, membres de Femu Ghjuventù, dans un souci de fluidité de l'information.

Art. 6

LA REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES DE FEMU A CORSICA

Conformément aux statuts de Femu a Corsica et à l'article 5 de la présente Charte, le Coordinateur de Femu Ghjuventù siège de droit au sein du Cunsigliu naziunale de Femu a Corsica.

Il dispose du droit de vote.

De plus, le Coordinateur est membre de droit de la Coordination interne prévue à l'article 22 desdits statuts.

Le bureau désigne en son sein ou au sein de Femu Ghjuventù le (ou les) représentant(s) de Femu Ghjuventù au sein des structures jeunes des Fédérations « *Régions et Peuple Solidaires* » (RPS) et « *Alliance Libre Européenne* » (ALE) auxquelles Femu a Corsica est affiliée.

Une représentation identique est prévue dans chacune des deux Fédérations.

Art. 7**LA RÉVISION DE LA CHARTE**

La révision de la présente Charte relève de la compétence du Congrès ordinaire ou d'un Congrès statutaire convoqué à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 47 des statuts de Femu a Corsica.